



SACVL

BIENVENUE CHEZ VOUS !

LA SACVL, UN ENSEMBLE DE RESIDENCES DANS LYON INTRA MUROS





SACVL

LA VILLE ÉQUILIBRÉE

**NOS ENGAGEMENTS
VOS DEMARCHES**



Votre gardien ainsi que toutes les équipes SACVL sont heureux de vous accueillir dans votre nouveau logement.

Ce Livret du Locataire vous est remis pour faciliter votre installation, il vous indique comment régler les problèmes de la vie quotidienne dans votre nouveau logement et à quels interlocuteurs vous devez vous adresser pour être renseigné.

Des informations pratiques sont précisées afin de répondre à vos préoccupations. Nous espérons qu'il répondra à toutes vos interrogations ; les interlocuteurs de la SACVL restent à votre disposition.



La SACVL est certifiée



Les 6 thèmes du référentiel QUALIBAIL, du dépôt de la demande jusqu'au départ du locataire

1 - Vous orienter à chaque étape de votre demande de logement

3 - Assurer le bon déroulement de votre location

5 - Vous informer, évaluer les interventions effectuées chez vous et dans votre résidence

2 - Faciliter votre emménagement, agir pour votre confort et votre sécurité

4 - Traiter vos demandes d'intervention technique

6 - Vous accompagner dans votre parcours résidentiel



Une équipe à votre service



VOTRE GARDIEN(NE) :

Il s'agit de votre interlocuteur privilégié. C'est à votre gardien(enne) que vous devez vous adresser pour toutes les questions techniques. Il (elle) veille à la bonne tenue de votre résidence pour votre bien-être.

VOTRE CHARGÉ(E) DE CLIENTÈLE À LA SACVL :

C'est à votre chargé(e) de clientèle que vous devez vous adresser pour la gestion administrative des dossiers locataires (loyers, charges, etc...). Vous pouvez le contacter directement.

LES BUREAUX DE LA SACVL

Le personnel de la SACVL se tient à votre disposition au 36, quai Fulchiron - Lyon 5^{ème} mais également par téléphone au : **04 72 77 34 34**.

Nos bureaux sont ouverts :	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30
Lundi	x	x
Mardi	x	x
Mercredi	x	x
Jeudi	x	x
Vendredi	x	Accueil fermé



Accès par le métro A - arrêt Perrache - et les bus 31 et le C20 arrêt Pont Kitchener.

LA MAINTENANCE AVEC SERVIMO

En dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence, vous pouvez prendre contact avec notre astreinte, 7j/7 : **04 78 79 35 30**.





Un engagement de tous les instants

La SACVL aménage, construit et gère son important patrimoine immobilier dans Lyon intra-muros. La diversification de ses produits immobiliers a pour objectif de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale dans tous les arrondissements de la ville.

LES MODALITÉS D.I.T. (Demande d'Intervention Technique)

Votre gardien(enne) est votre interlocuteur privilégié pour toutes vos demandes d'intervention technique qui feront l'objet d'une action immédiate ou dans un délai de 3 ou 10 jours selon le degré d'urgence. Un de nos collaborateurs viendra, si nécessaire, constater le problème au plus tard le lendemain de votre appel. Dès l'enregistrement de votre demande et jusqu'à sa résolution, vous êtes informés par SMS des étapes de son traitement. Si une commande est lancée auprès d'une entreprise, vous recevrez un courrier vous informant du délai d'exécution des travaux.

LES MODALITÉS DE TRAITEMENT D'UNE RÉCLAMATION ÉCRITE

Dès réception de votre réclamation écrite (par courrier ou dans votre espace locataire via le site internet sacvl.fr), nous vous informons sous 8 jours :

- des actions engagées si les informations dont nous disposons nous semblent suffisantes,
- du service chargé de traiter votre réclamation et de vous apporter une réponse dans le délai d'un mois maximum.

POUR NOUS CONTACTER

Vous avez à nous écrire, ou tout simplement à nous contacter, merci de bien spécifier, pour toute correspondance, vos :



- nom
- prénoms
- adresse
- référence client
- téléphone fixe
- téléphone portable
- adresse e-mail



Un engagement de tous les instants

La SACVL a créé de nombreux outils numériques permettant de faciliter vos démarches au quotidien : n'hésitez pas à créer votre espace locataire sur notre site internet www.sacvl.fr ou encore à passer au prélèvement automatique pour le règlement de votre loyer.



SACVL
LA VILLE ÉQUILIBRÉE

NOUS
CONTACTER

ESPACE
LOCATAIRE

[Nous Connaitre](#) [Vous Êtes ?](#) [Nos Projets](#) [Informations](#)



LA CREATION DE VOTRE ESPACE LOCATAIRE

Dès votre première connexion, nous vous conseillons de créer un compte sécurisé avec votre identifiant client et protégé par un mot de passe qui vous permet d'accéder aux Services Locataires. Cet espace vous en dit plus sur votre logement, les démarches, l'entretien et l'éco-guide vous donne toutes les astuces pour consommer moins.

TOUT SAVOIR SUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

Dès réception de votre réclamation écrite (par courrier ou dans votre espace locataire via le site internet sacvl.fr), **nous vous informons sous 8 jours** :

- des actions engagées si les informations dont nous disposons nous semblent suffisantes,
- du service chargé de traiter votre réclamation et de vous apporter une réponse dans le délai d'un mois maximum.

Astuce : n'hésitez pas à télécharger l'application EasyTech afin de réaliser toutes ces démarches depuis votre téléphone!



Espace locataire

Login

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

Connexion

Lorsque vous vous identifiez, vous acceptez notre [Politique de Confidentialité](#), et notre [Politique de gestion des Cookies](#).

[Créer un compte](#)

EN CAS DE PROBLEMES TECHNIQUES DANS VOTRE LOGEMENT :

En dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence, vous pouvez prendre contact avec notre astreinte, 7j/7 : **04 78 79 35 30**.

VOS DEMARCHES

> Vous arrivez

EN SIGNANT LE BAIL...

NOUS nous engageons à :

- Vous fournir un logement en bon état, doté d'équipements en bon état de fonctionnement,
- Réaliser les réparations dont nous avons la charge et entretenir les bâtiments,
- Vous assurer la jouissance paisible du logement.

VOUS vous engagez à :

- Souscrire durant tout le bail une assurance habitation et nous la transmettre annuellement,
- Régler le loyer et les charges dans les conditions fixées par le bail,
- Assurer l'entretien courant du logement,
- Solliciter l'autorisation de la SACVL pour des travaux modificatifs dans le logement,
- Respecter les règles de bon voisinage en profitant de votre logement et de ses dépendances (cave, parking, jardin...),
- Utiliser votre garage exclusivement pour votre véhicule.



VOS DEMARCHES

> Votre assurance

LE CONTRAT D'ASSURANCE, UNE OBLIGATION...

L'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 prévoit que « le locataire a l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier lors de la remise des clés, puis chaque année à la demande du bailleur ». Avant l'entrée dans votre logement et à la signature de votre contrat de location vous devrez fournir une attestation d'assurance.



CHAQUE ANNÉE, VOUS DEVREZ PRÉSENTER UN JUSTIFICATIF EN COURS DE VALIDITÉ À LA SACVL.

L'absence d'assurance peut entraîner la résiliation de votre bail et engager votre responsabilité financière auprès de la SACVL en cas de sinistre.

A défaut de présentation de celle-ci, et dans le cadre de la loi ALUR, la SACVL aura la possibilité de souscrire une assurance à votre place et de vous la refacturer.

LES PARTIES à assurer :

Elles comprennent le logement, mais aussi les autres locaux tels que garage, cave, grenier ou toute autre dépendance du logement loué.

LES RISQUES à assurer :

- **Les risques locatifs** : vous devez obligatoirement souscrire une assurance contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et la responsabilité civile défense et recours.
- **La responsabilité civile** : il est indispensable de vous assurer pour les dommages causés accidentellement à l'immeuble ou à vos voisins par vous-même, votre conjoint, vos enfants, votre animal domestique ou tout objet placé sous votre responsabilité.
- **Le vol et bris de glace** : vous pouvez également inclure ce risque dans votre contrat. Dans ce cas, veillez aux recommandations de votre assureur en matière de prévention et de protection.

ATTENTION !

Si vous n'êtes pas assuré, votre contrat de location peut être résilié. Par ailleurs, vous vous exposez à indemniser personnellement votre propriétaire ou vos voisins pour les dommages matériels et corporels, si un sinistre survient dans votre logement par imprudence ou négligence, même pendant votre absence.

VOS DEMARCHES

> Votre situation change

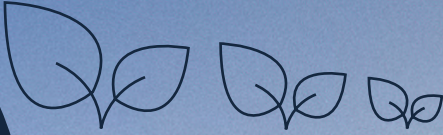
VOTRE SITUATION DE FAMILLE CHANGE...



Toute modification de votre situation familiale ou professionnelle doit être signalée, avec les justificatifs, à la SACVL et à la CAF.
En effet, vos droits peuvent changer, tant au niveau du logement que des aides perçues.

Situation familiale	Pièces à fournir	Conséquences
Mariage	Certificat de mariage	Un avenant au contrat par le bailleur
Naissance, adoption	Extrait d'acte de naissance	Nouveau calcul d'aide au logement (CAF)
Divorce, séparation	Jugement de divorce	Un avenant au contrat par le bailleur
Décès	Certificat de décès	Révisions aides au logement, avenant au contrat ou restitution du logement aux héritiers





VOS DEMARCHES

> Vous déménagez



Lorsque vous avez décidé de quitter votre logement, il est impératif d'en informer la SACVL par lettre recommandée et signée par tous les titulaires du bail.

Vous pouvez résilier votre bail à tout moment, moyennant un préavis de 1 mois.

VOTRE VISITE PREALABLE (RECOMMANDEE)

Dès l'envoi de votre courrier de départ, il vous sera proposé une visite préalable à votre domicile qui vous permettra de quitter votre logement sans frais de remise en état. Cette visite est réalisée par un technicien de la SACVL (la présence de vos meubles n'est pas gênante pour le déroulé de celle-ci).

Le jour de votre départ, pour la remise des clefs effectuée en présence de votre gardien vous devez :

- Avoir utilisé votre logement et ses annexes (caves, garages, balcons, terrasses...), durant votre bail sans détérioration manifeste,
- Avoir laissé l'accès durant votre préavis, aux sociétés mandatées par la SACVL (diagnostiqueurs...)
- Restituer votre logement et ses annexes, propres et entièrement vidés des meubles ou affaires personnelles.

Si ces conditions ne sont pas respectées, nous serons contraints de procéder à un état des lieux contradictoire classique avec facturation des éventuels désordres constatés.

VOTRE DEPÔT DE GARANTIE

A votre entrée dans les lieux, vous avez versé un dépôt de garantie dont le montant correspond à 1 mois de loyer sans charges.

Ce dépôt vous sera restitué dans les délais légaux.

Peuvent être déduites de ce dépôt de garantie, d'éventuelles réparations locatives ou d'autres sommes dues.

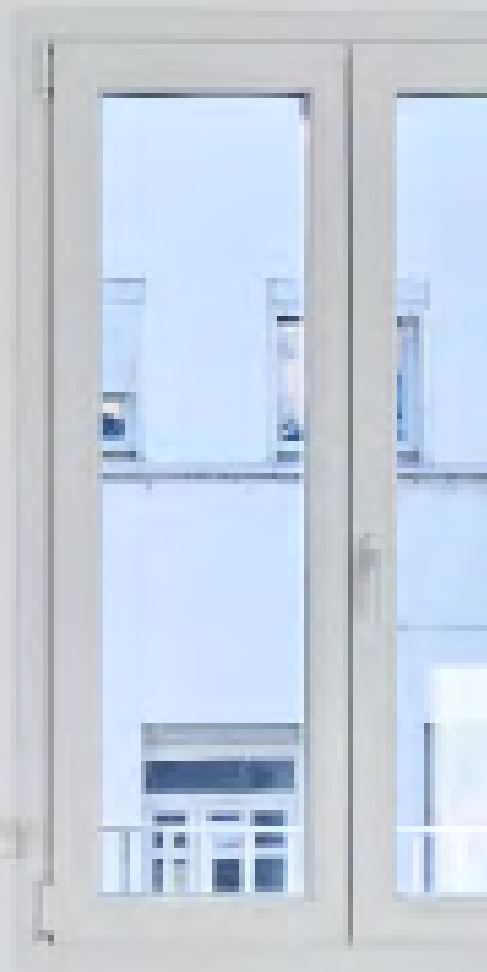
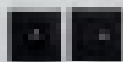


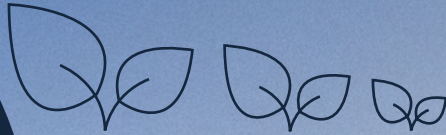


SACVL

LA VILLE ÉQUILBRÉE

L'ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT





VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> Recommandations

Vous êtes locataire d'un logement. A ce titre, vous avez l'obligation de maintenir en bon état de propreté et d'habitabilité les lieux qui vous sont loués. Aussi, la réglementation en vigueur impose certains travaux à votre charge, conformément au décret 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives.



Pour faciliter votre compréhension, vous trouverez des schémas descriptifs des différents éléments du logement dont vous devez assurer l'entretien.

EXTRAIT DU DÉCRET N° 87-712 DU 26 AOÛT 1987

Article 1- Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.



LA VENTILATION DE VOTRE LOGEMENT

Une bonne ventilation permet d'éviter l'accumulation de mauvaises odeurs, de gaz toxiques et la formation de moisissures. Son bon fonctionnement est donc indispensable à la respiration et à la santé des occupants.

CONSEILS ET ASTUCES :

- Assurez un entretien régulier des bouches d'aération : nettoyez-les une fois par an minimum.
- Veillez surtout à ce que les bouches de ventilation et grilles d'entrée d'air ne soient jamais obstruées.
- Pensez à aérer régulièrement votre logement entre 5 et 10 minutes par jour.



COMMENT ENTRETENIR SON DÉTECTEUR DE FUMÉE

- Nettoyez régulièrement les grilles du détecteur à l'aide d'un chiffon sec ou d'un aspirateur.
- Testez le bon fonctionnement de l'électronique, en pressant le bouton Test au moins une fois par mois et après de longues périodes d'absence telles que les vacances.
- Une fois par an au minimum, vérifiez le bon fonctionnement du détecteur en générant de la fumée dense (cigarette, encens, papier qui brûle...) à proximité, afin de simuler un incendie.
- Ne jamais peindre le détecteur de fumée, cela peut nuire à son bon fonctionnement, et annule la garantie constructeur et installateur.

Ces indications complètent la notice d'utilisation mais ne la remplacent en aucun cas. Merci de vous reporter à la notice d'instruction fournie avec le détecteur de fumée.

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> Recommandations

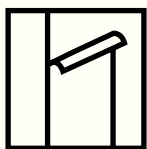


DU SOL AU PLAFOND

Les sols murs et plafonds de votre logement nécessitent que vous en preniez soin. Il vous appartient d'assurer les petites réparations : faïences cassées, trous dans les murs, papiers peints déchirés ou crayonnés, sols brûlés, tachés, poinçonnés par les pieds des meubles...

CONSEILS ET ASTUCES :

- Utilisez des produits adaptés à la nature du revêtement.
- Prévoyez des coupelles de protection sous les pieds de vos meubles pour préserver vos revêtements plastiques.



MURS, PAPIERS & PEINTURES

- Décollez le papier peint existant avant d'en coller un nouveau.
- Ne collez pas de panneaux de liège ou en polystyrène sur les murs ou les plafonds, ne les crépissez pas.
- Nettoyez régulièrement les surfaces peintes avec de l'eau tiède savonneuse sans détergent.
- Pour fixer vos tableaux, miroirs, portes-serviettes ou autres... utilisez des chevilles et crochets appropriés afin d'éviter toute dégradation.



VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> Recommandations



ELECTRICITE & SECURITE

- La négligence et l'inconscience sont à l'origine de beaucoup d'accidents domestiques : prises multiples surchargées, cordons électriques défectueux...
- Ne modifiez jamais le tableau électrique ou l'installation électrique de votre logement, votre sécurité en dépend !
- Il vous appartient de remplacer les interrupteurs, prises de courant, fusibles, ampoules, néons...
- En cas de panne de votre cumulus électrique : assurez-vous de l'état du fusible, puis de la position du bouton de commande (sur le tableau électrique), ensuite vérifiez le réglage du thermostat et essayez de faire fonctionner l'appareil en mode manuel. Si la panne persiste, contactez votre gardien.

CONSEILS ET ASTUCES :

- Coupez toujours le courant au disjoncteur avant toute intervention, même pour changer une ampoule.
- Lorsqu'un fusible a sauté, remplacez le par un fusible de même calibre.
- N'utilisez aucun appareil électrique en ayant les pieds ou les mains mouillées ou même les pieds nus.
- Si vous avez des enfants en bas âge, utilisez des cache-prises lorsque ces derniers ne sont pas à l'école.

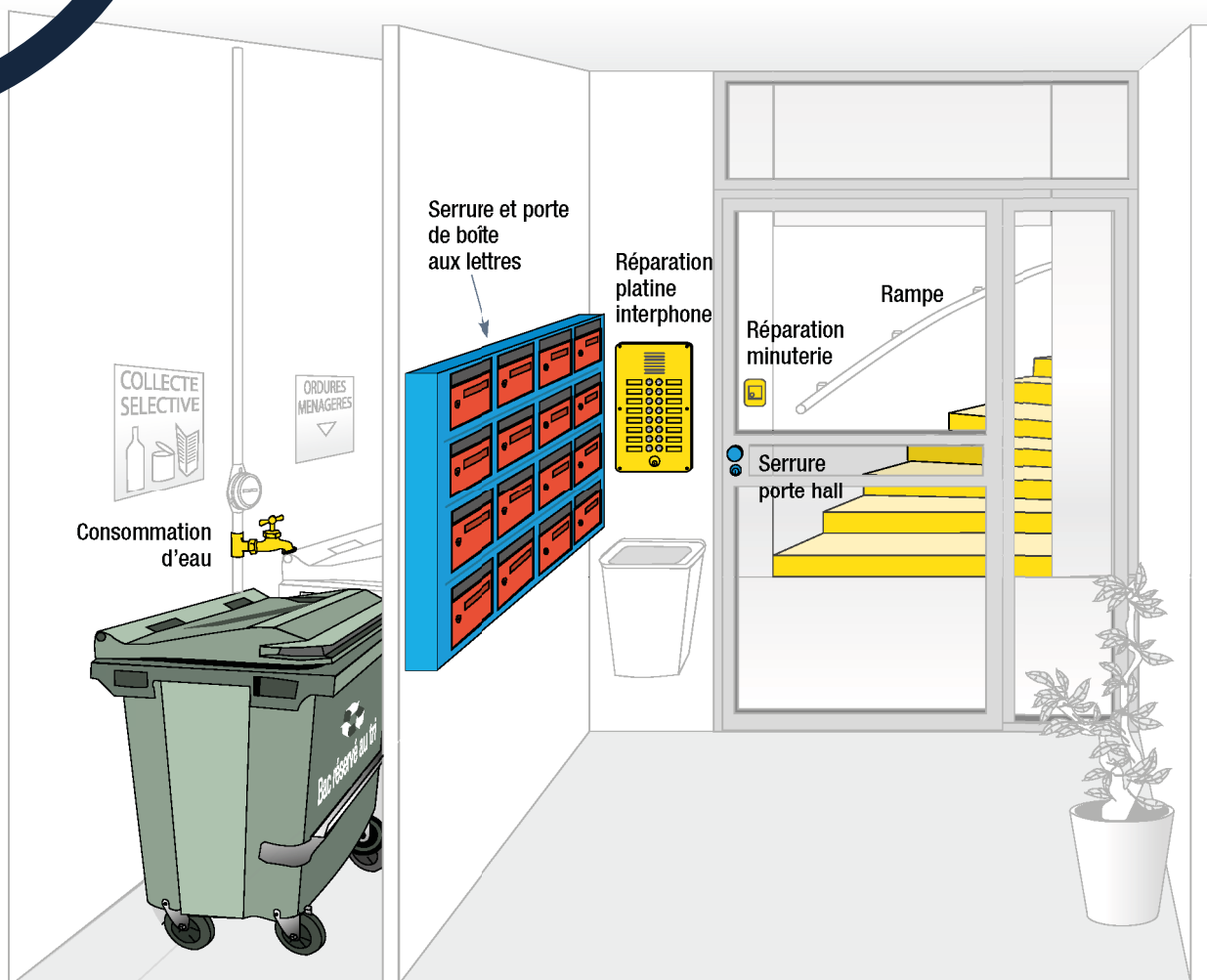


CHAUFFAGE & CONFORT

- La limite supérieure de température de chauffage est réglementairement fixée à 19°C.
- Chauffage individuel : il est important de chauffer votre logement pour éviter toute humidité (condensation, moisissures)...
- Dépoussiérez régulièrement les radiateurs et les convecteurs, ne les couvrez pas par des tablettes ou du linge (risque d'incendie) de plus, ceci diminue la chaleur dégagée et augmente l'humidité de votre logement.
- Manoeuvrez régulièrement les robinets de radiateurs pour qu'ils ne se bloquent pas.

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> L'entrée de l'immeuble



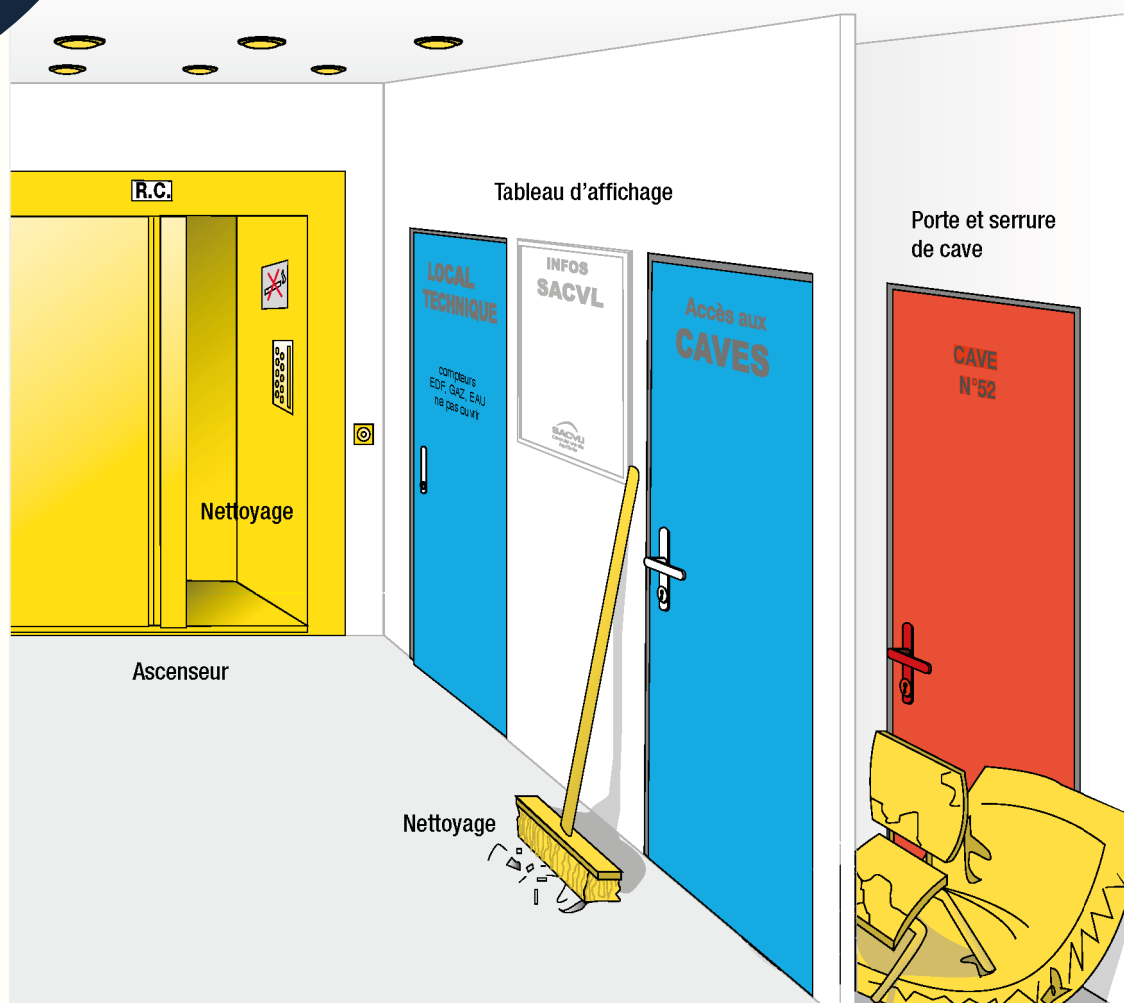
LA PROPRETE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

- Respectez l'entretien ménager des parties communes.
- Ne jetez pas de papier, nettoyez vos chaussures avant d'entrer dans le hall.
- Ne stockez pas des effets personnels sur les paliers.
- Respectez les emplacements et jours de collecte des ordures ménagères.
- Pratiquez le tri sélectif en privilégiant les emballages biodégradables (papier, carton) ou recyclables (verre, métal, briques de lait...) plutôt que les emballages plastiques.

	A la charge de la SACVL
	A la charge du locataire
	Répercuté dans les charges

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> L'entrée de l'immeuble



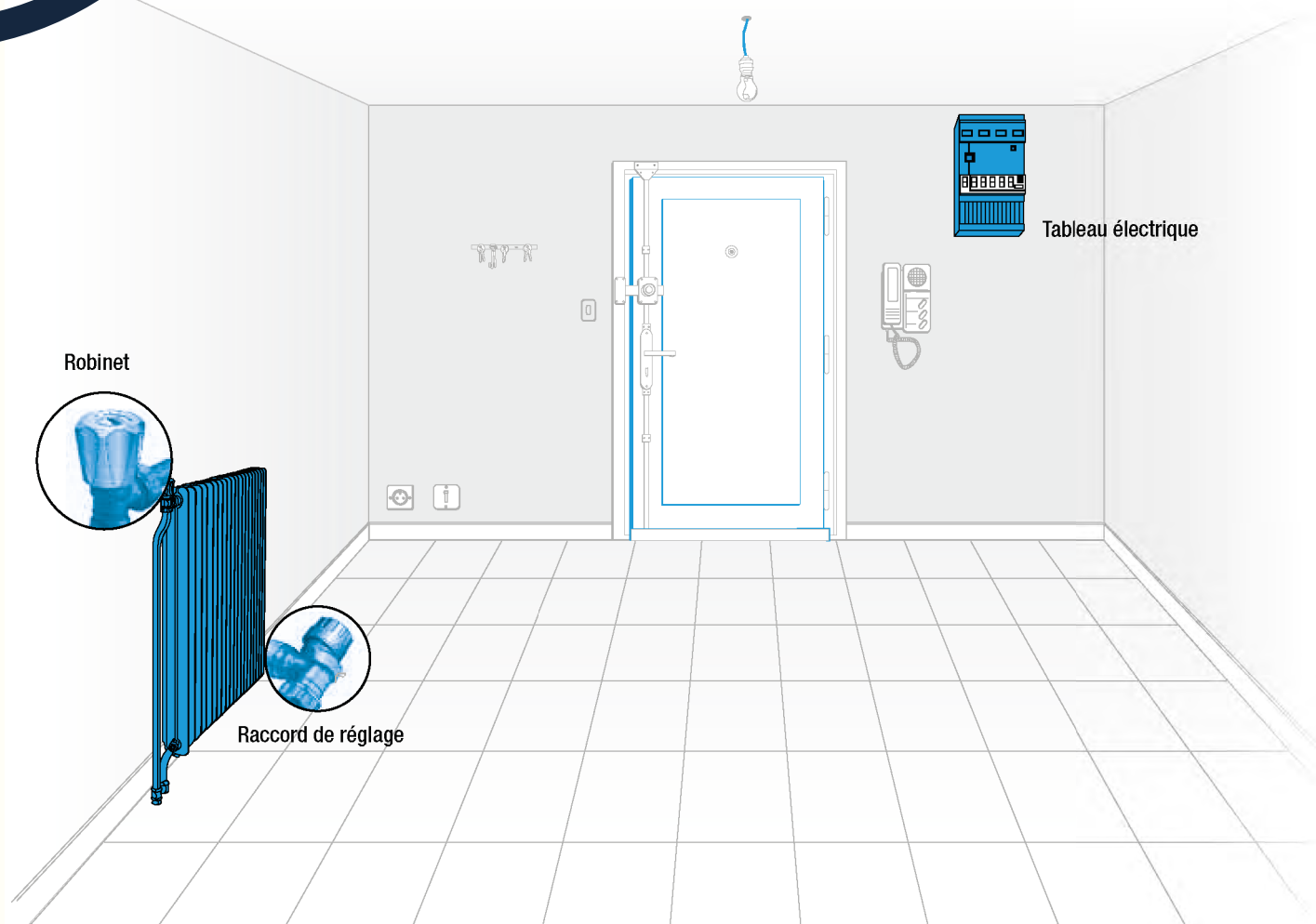
LE RESPECT, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

- Respectez l'entretien ménager des parties communes.
- Évitez les rassemblements de personnes dans les halls d'immeubles.
- Les enfants doivent éviter de jouer dans les halls et cages d'escaliers.
- Il est interdit de fumer dans les halls d'immeubles, cages d'escaliers, paliers, ascenseurs, conformément aux dispositions du décret anti-tabac.
- Les gros volumes (pneus, matelas, meubles, équipements ménagers...) devront être déposés dans les déchèteries.

	A la charge de la SACVL
	A la charge du locataire
	Répercuté dans les charges

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> L'entrée de votre appartement



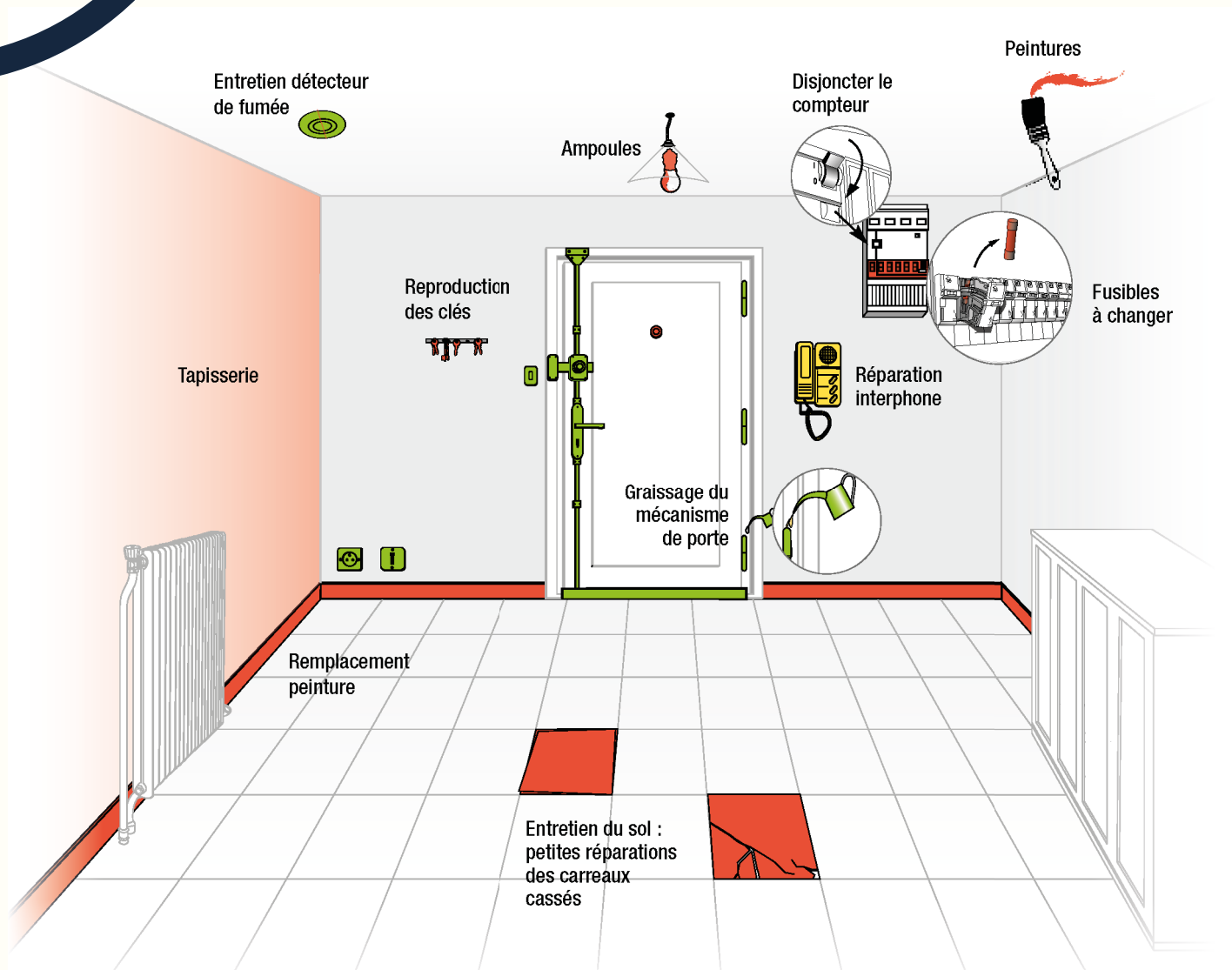
NOS CONSEILS

- Ne claquez pas votre porte : cela favorise le descellement du cadre du mur.
- Ne jamais mettre d'huile de cuisine dans vos serrures, mais un lubrifiant adapté.
- En cas de perte de vos clés, contactez la SACVL qui vous délivrera une autorisation de reproduction. Si vous êtes enfermé dehors, vous devez contacter un serrurier.

A la charge de la SACVL

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> L'entrée de votre appartement



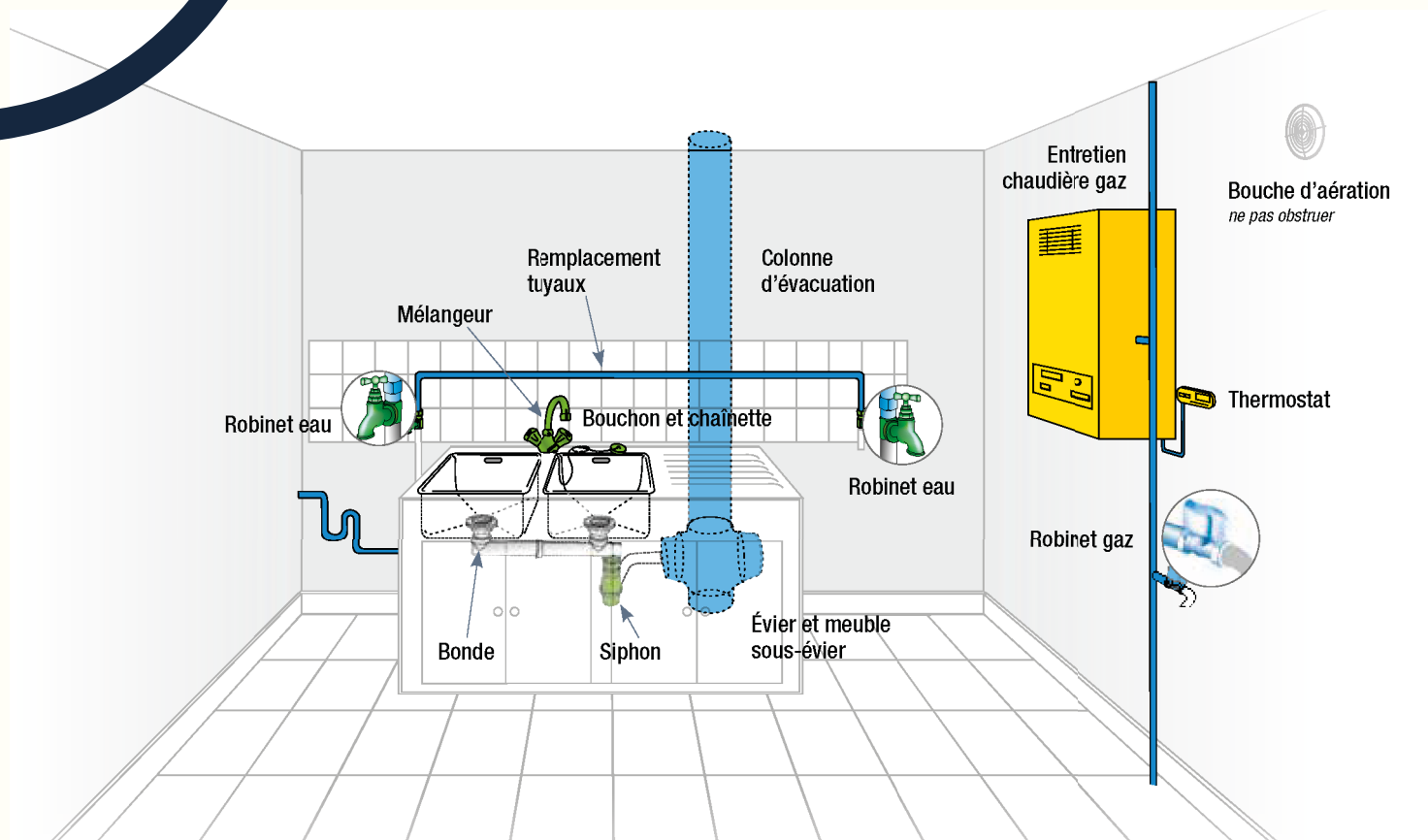
A la charge du locataire

Répercuté dans les charges

Sous contrat SACVL @ssistance
annexé au bail (à défaut de
contrat, les réparations seront
à la charge du locataire)

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> La cuisine



LA CHAUDIERE OU LE CHAUFFE BAIN

- Une visite annuelle de l'équipement est prévue dans le contrat d'entretien passé par notre société, cette visite est obligatoire. Si celle-ci n'est pas faite, en cas de sinistre votre responsabilité sera engagée.
- Pour votre sécurité : **les appareils de chauffage aux hydrocarbures sont strictement interdits**. Évitez d'installer votre cuisinière sous votre chaudière.

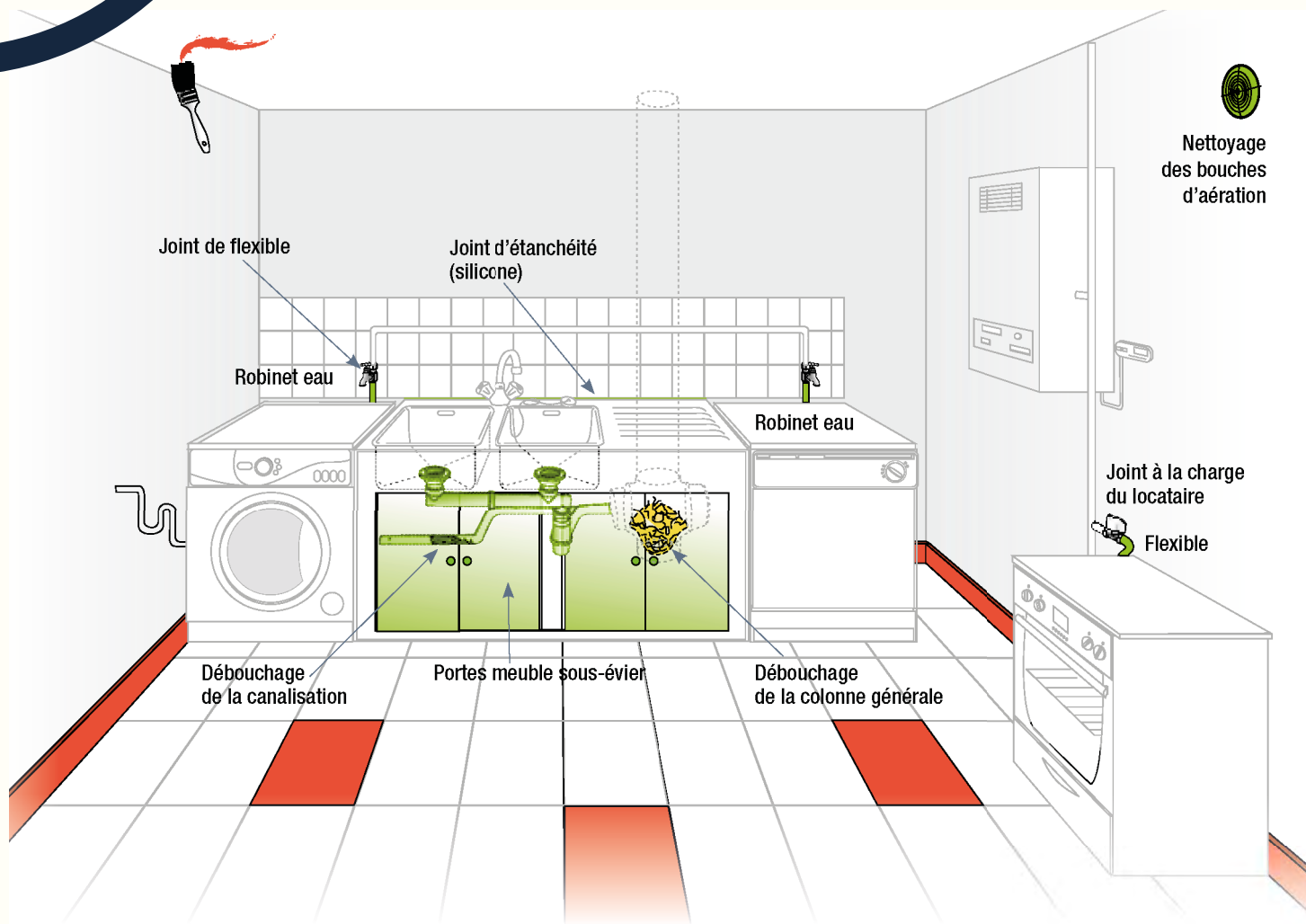
LE GAZ

- Cuisinière à gaz de ville : le raccordement au gaz équipé doit être conforme à la réglementation. L'installation à partir du robinet à gaz (mise en place et remplacement du tuyau flexible et des pièces de raccords) est **sous votre responsabilité**.
 - Cuisinière au gaz butane : l'utilisation du gaz butane est tolérée si la bouteille est installée à l'air libre, dans la cuisine ou dans un meuble de cuisine ventilé, prévu à cet effet.
- En cas de sinistre votre responsabilité serait alors engagée.**

	A la charge de la SACVL
	Répercuté dans les charges
	Sous contrat SACVL @ssistance annexé au bail (à défaut de contrat, les réparations seront à la charge du locataire)

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> La cuisine



A la charge du locataire



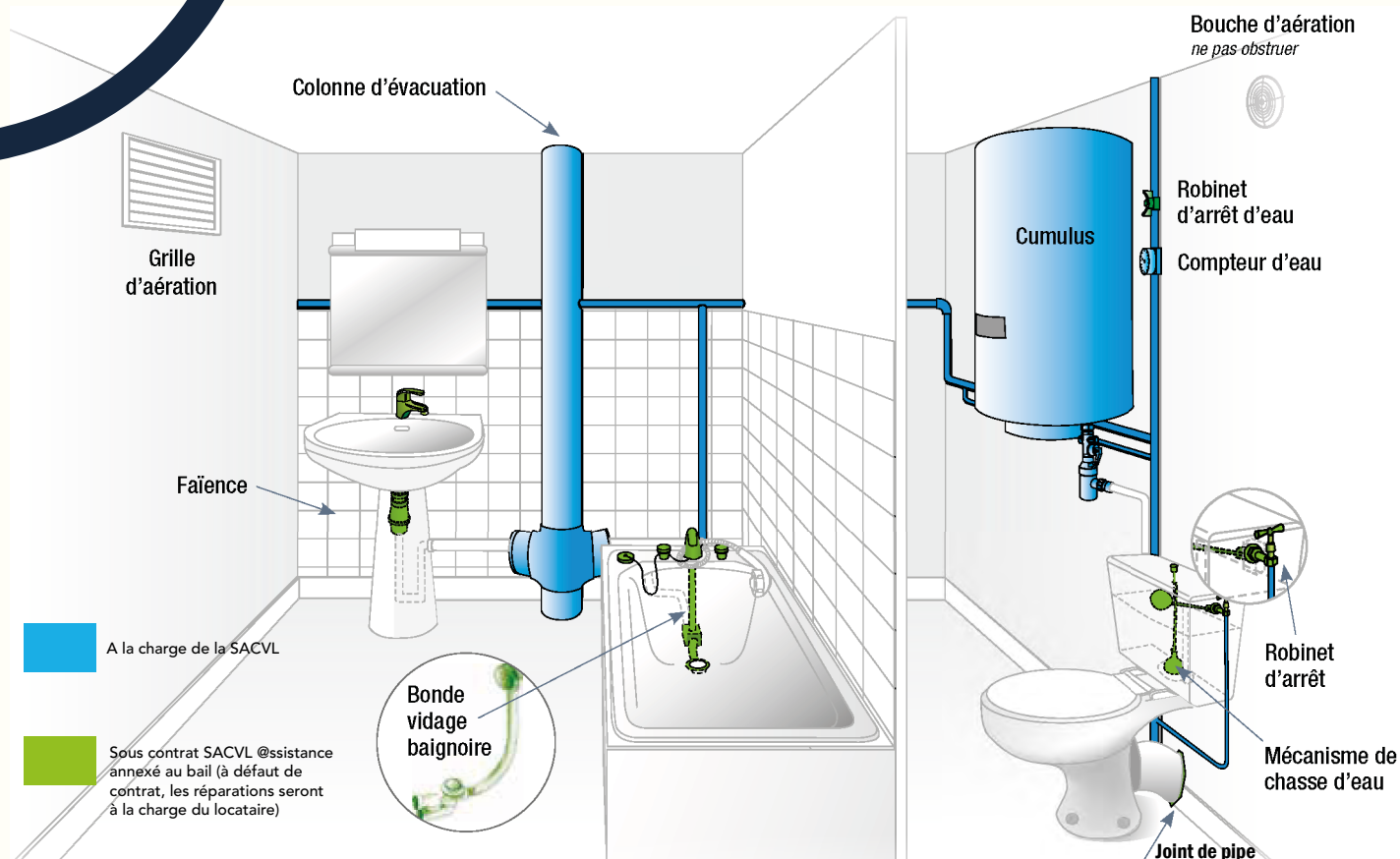
Répercuté dans les charges



Sous contrat SACVL @ssistance
annexé au bail (à défaut de
contrat, les réparations seront
à la charge du locataire)

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> La salle de bains



LA PLOMBERIE & LA ROBINETTERIE

- Méfiez-vous des fuites ! Même minimes, elles peuvent engendrer une consommation importante et un coût très élevé à votre charge.
- Vérifiez périodiquement le bon fonctionnement des robinets d'arrêt de l'alimentation d'eau dans votre logement et du groupe de sécurité de votre chauffe eau électrique (cumulus) en l'actionnant au moins une fois par trimestre.
- Maintenez le bon état des joints (silicone) autour des lavabos, baignoires et éviers afin d'éviter les infiltrations d'eau.
- Nettoyez régulièrement les siphons des lavabos, de la baignoire, de la douche et de l'évier afin d'éviter l'encrassement des évacuations.

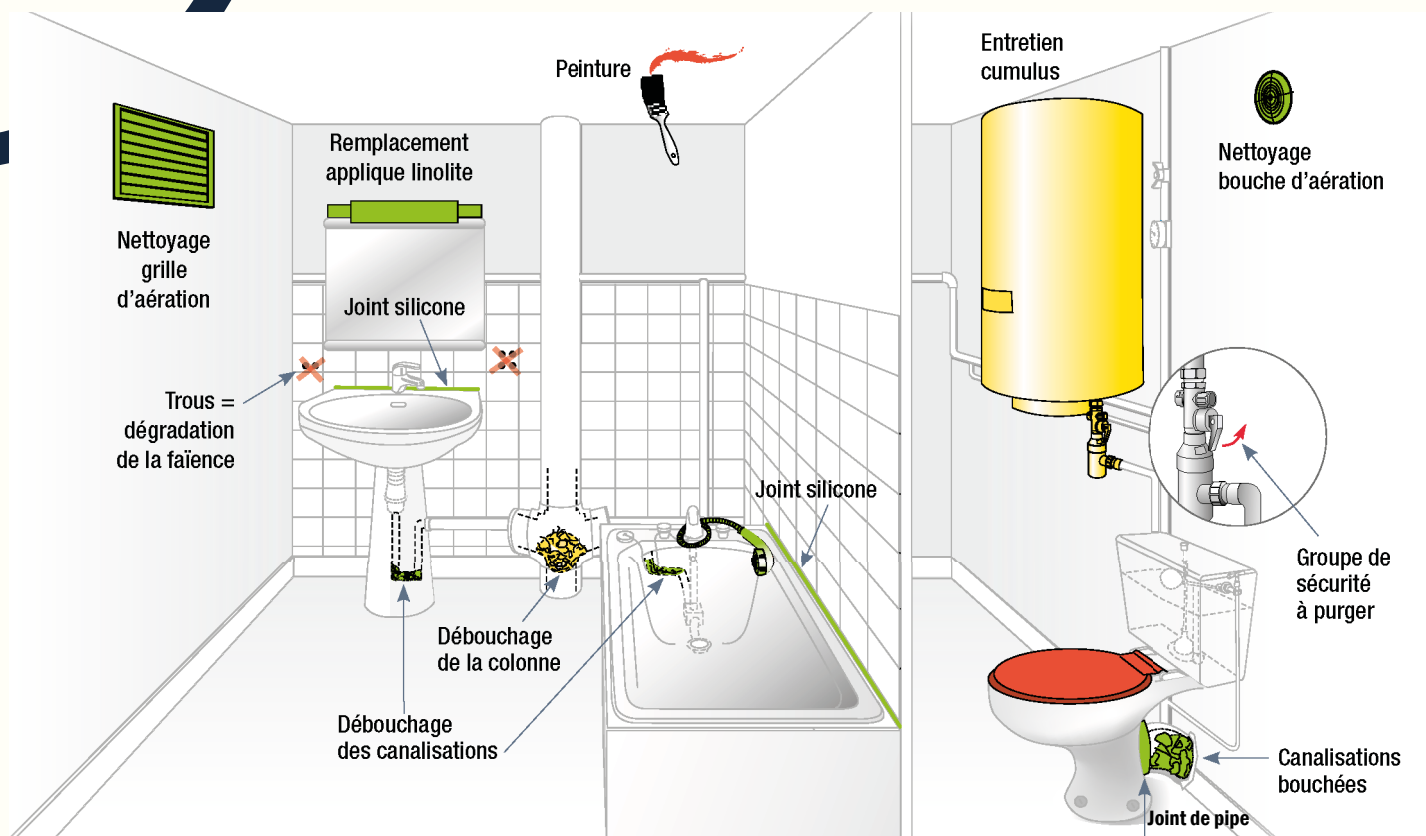
LE DEBOUCHAGE

- Si un de vos appareils ne se vide pas, vérifiez si la canalisation privative de votre logement est bouchée.
- Sélectionnez un produit déboucheur dans le commerce adapté à vos canalisations.
- Nettoyez régulièrement vos siphons afin d'éviter l'encrassement de vos canalisations, vous pouvez également installer une petite grille sur le trou d'évacuation pour retenir les aliments et les cheveux.
- En cas de refoulement de vos équipements (même quand vous ne faites pas couler d'eau) contactez votre gardien, il fera intervenir une entreprise pour déboucher la colonne verticale.

Un goutte à goutte c'est 5 litres par heure, 45m³ par an soit environ 82 euros !
Une fuite de WC c'est 25 litres par heure, 220m³ par an soit 410 euros !
Un filet d'eau c'est 50 litres par heure, 450m³ par an, soit 820 euros de plus sur votre facture.

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> La salle de bains



L'ETANCHEITE

- Les joints : vous devez vous assurer du bon état et du remplacement, si nécessaire, des joints d'étanchéité (type silicone) des équipements sanitaires et des joints de faïence murale. En cas d'infiltration votre responsabilité sera engagée. Pour cela, déposez l'ancien joint, nettoyez à l'eau savonneuse (et à la javel, en cas de moisissure), appliquez le joint silicone sur un support sec, lissez avec votre doigt et de l'eau savonneuse.

LA ROBINETTERIE

- Manipulez régulièrement votre robinet d'arrêt général de votre logement (vers le compteur d'eau), en cas de fuite importante dans votre logement sa fermeture est indispensable.
- Pour votre sécurité : l'utilisation d'appareils électriques dans la salle de bains est strictement réglementée, demandez conseil à votre gardien.

	A la charge du locataire
	Répercuté dans les charges
	Sous contrat SACVL @ssistance annexé au bail (à défaut de contrat, les réparations seront à la charge du locataire)

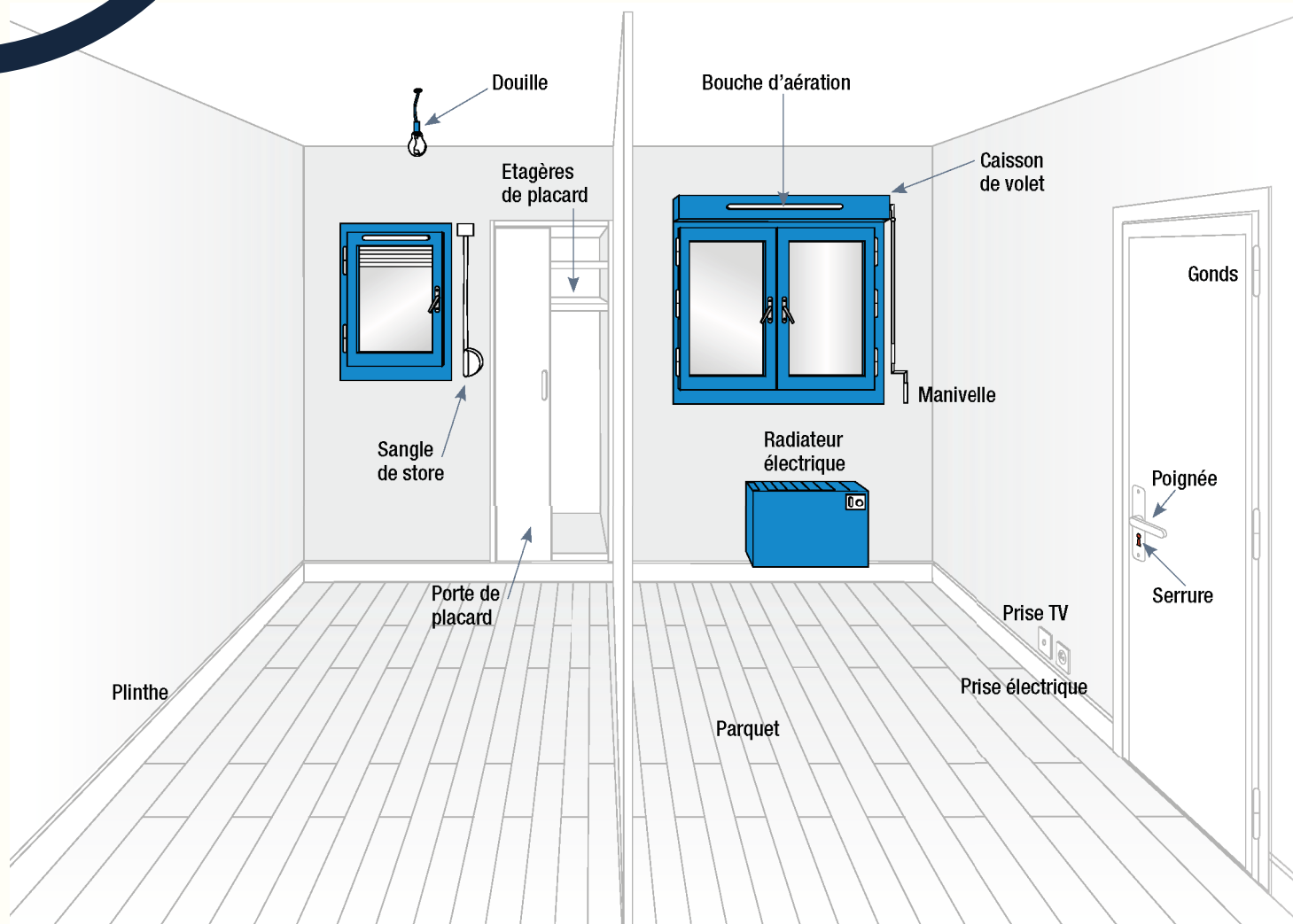
- Vérifiez régulièrement la ventilation de la salle de bain : dans le cas contraire, les premiers décollements de papier peint, tâches de moisissures et odeurs désagréables apparaîtront dans cette pièce particulièrement humide.

- Vérifiez régulièrement les joints de faïence.

- Évitez de laver vos sols à grande eau, les fixations métalliques de votre cuvette WC risqueraient de rouiller ou de casser, la fixation de la cuvette serait alors à votre charge. Pour toute fixation sur la faïence murale nous vous conseillons de percer sur les joints, si vous percez les carreaux, vous les détériorez.

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

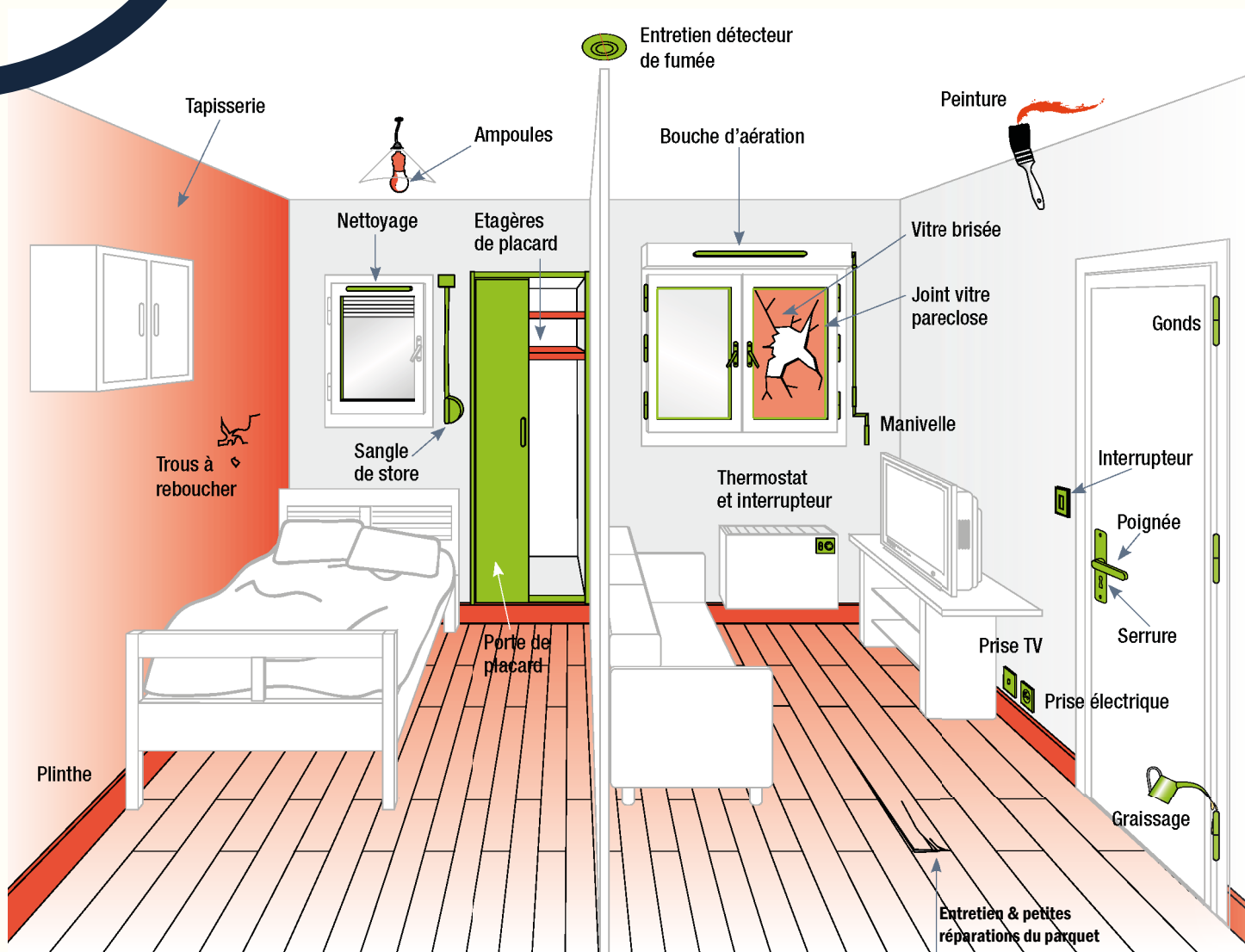
> La chambre, le séjour



A la charge de la SACVL

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> La chambre, le séjour

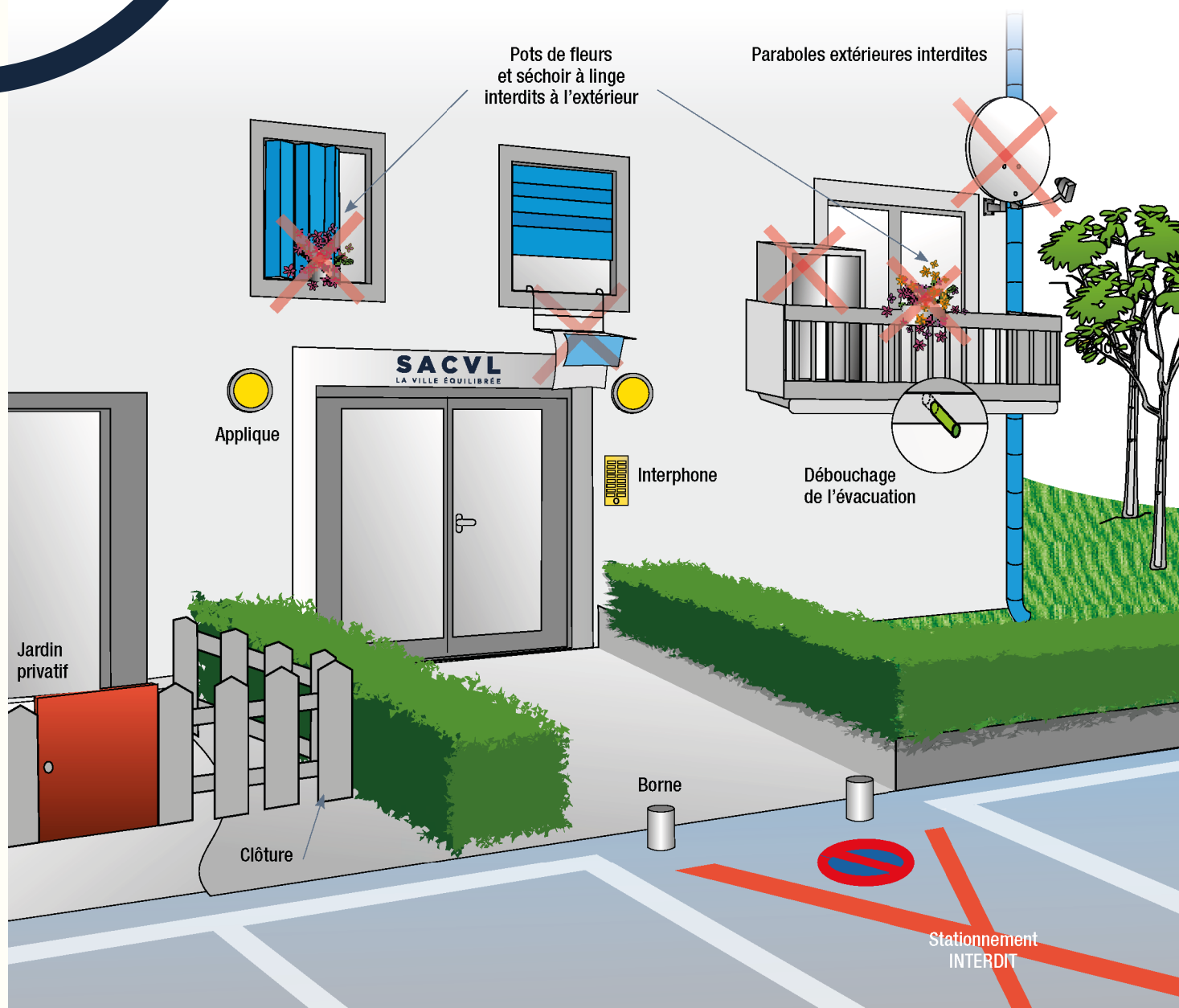


A la charge du locataire

Sous contrat SACVL @ssistance annexé au bail (à défaut de contrat, les réparations seront à la charge du locataire)

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> Les extérieurs



 A la charge de la SACVL

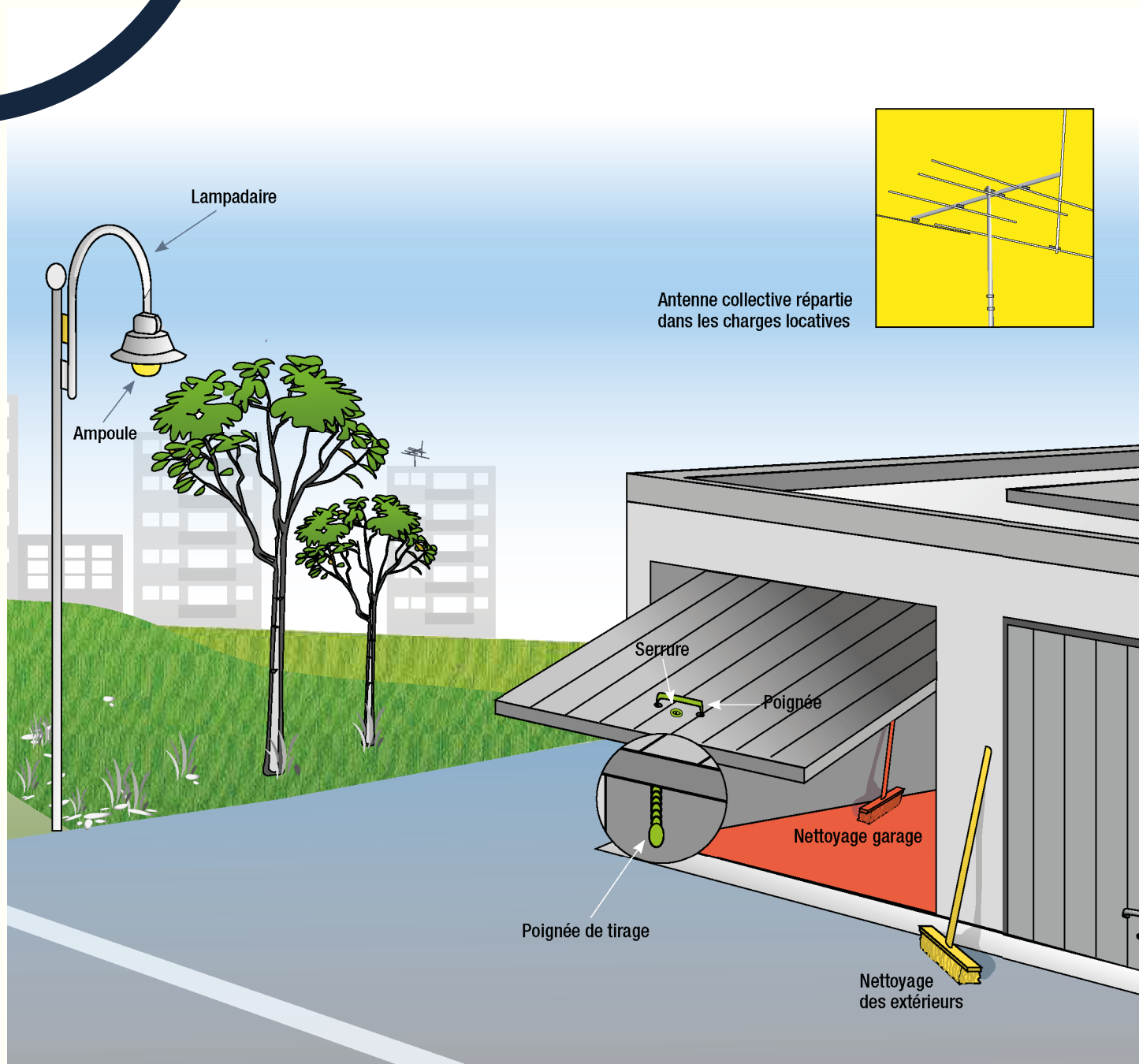
 Répercuté dans les charges

 A la charge du locataire

 Sous contrat SACVL @ssistance annexé au bail (à défaut de contrat, les réparations seront à la charge du locataire)

VOTRE LOGEMENT & L'ENTRETIEN

> Les extérieurs



Répercuté dans les charges

Sous contrat SACVL @ssistance annexé au bail (à défaut de contrat, les réparations seront à la charge du locataire)

A la charge du locataire



VOTRE ECO GUIDE

> Le chauffage & l'eau



JE ME CHAUFFE SANS GASPILLER !

Bon à savoir : 1°C en moins c'est 7% en moins sur ma facture !

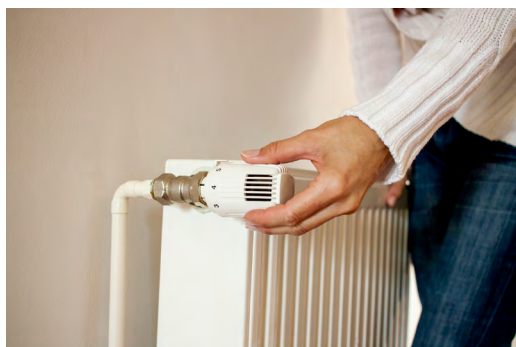
Quelle température pour mon logement ?

- 19°C dans les pièces à vivre, 16°C dans les chambres, c'est bon pour la santé, le porte-monnaie et l'environnement.

Passer de 20°C à 19°C, c'est peut-être un pull en plus, mais c'est surtout 7 % de consommation en moins.

- Pour le chauffage électrique, sachez que vos convecteurs électriques ne chaufferont pas plus vite si vous les poussez à fond et ils ne s'arrêteront pas une fois que la pièce atteindra la bonne température.

Attention, vous risquez de surchauffer votre logement.



Les petits gestes qui rapportent !

- En quittant votre domicile, pensez à fermer vos fenêtres en période hivernale.
- Pour faire des économies, baissez votre chauffage au maximum en cas de longue absence.
- La température dans l'appartement (dite hors gel) qui évite que l'eau dans les canalisations placées dans des endroits froids gèle, est de 8°C lors d'absence prolongée.



JE REDUIS MA FACTURE !

- Prenez des douches plutôt que des bains ! Lors d'une douche, vous consommez de 30 à 60 litres d'eau au lieu de 150 à 200 litres pour un bain.

- Attention aux mauvaises habitudes !

Évitez de faire couler l'eau inutilement lors du brossage des dents, du rasage ou encore lors du lavage des mains ! Vous pourrez ainsi économiser jusqu'à 5 L d'eau par jour et par personne !

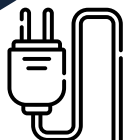
- Une chasse d'eau qui goutte représente 35 m3 par an, soit environ 100 €.
- Soyez réactif en cas de fuite ! Contactez rapidement votre gardien(enne).





VOTRE ECO GUIDE

> L'électricité



JE REDUIS MA FACTURE !

Lors de l'achat d'un équipement électrique, soyez vigilant à l'étiquette énergie. Celle-ci comporte un classement allant de la lettre A, qui caractérise les appareils les plus économes, à la lettre G pour les moins économes. Il existe maintenant trois nouvelles classes d'efficacité énergétique : **A+, A++, A+++**.

La classe A+++ signale les appareils qui consomment de 30 à 60% d'énergie de moins qu'un appareil classé A.



NOS CONSEILS

- Une lampe basse consommation consomme 4 fois moins qu'une ampoule classique, 30 fois moins qu'une ampoule halogène et dure 10 fois plus longtemps.
- Éteignez vos lumières en quittant une pièce ou votre domicile et pensez à éteindre complètement vos appareils électriques, en évitant de les laisser en mode « veille ».
- Pensez au dégivrage régulier de votre réfrigérateur ainsi qu'au dépoussiérage de la grille arrière (derrière le frigo) pour diminuer la consommation.
- Pensez à des cycles de lavages plus courts. En effet, un cycle de lavage à 40°C consomme 25% de moins qu'un cycle de lavage à 60°C.



VOTRE ECO GUIDE

> Les déchets



JE REDUIS MA PRODUCTION DE DECHETS !

Chacun de nous produit 590 kg de déchets par an, qui se retrouvent dans nos poubelles et conteneurs de tri (390 kg) et dans les déchèteries (200 kg). Préservons donc les générations futures en recyclant nos déchets qui seront réutilisés pour fabriquer d'autres éléments !

Les bons gestes !

- Adoptez le tri sélectif : les ampoules basse consommation sont recyclables, déposez-les dans les bacs de récupération des supermarchés.
- Jetez vos papiers, emballages plastiques, cartons et bouteilles en verre dans les conteneurs spécifiques.
- Ramenez vos médicaments non utilisés en pharmacie.
- Évitez les emballages trop volumineux lors de vos achats.
- Amenez les encombrants directement en déchèterie.

Les déchèteries de Lyon

Déchèterie Lyon 7^{ème} (Gerland)

12, Boulevard de l'Artillerie.
Tél : 04.72.73.46.57

Déchèterie Lyon 9^{ème} (Gorge de Loup)

82 avenue Sidoine Apollinaire.
Tél : 04.78.47.10.57

Les horaires

Du 2 novembre au 31 mars

Du lundi au vendredi
9h - 12h & 14h - 17h
Le samedi : 9h - 17h
Le dimanche : 9h - 12h

Du 1^{er} avril au 31 octobre

Du lundi au vendredi
8h30 - 12h & 13h30 - 18h
Le samedi : 8h30 - 18h30
Le dimanche : 9h - 12h

Fermeture les jours fériés

LES DÉCHETS ACCEPTÉS



Déchets encombrants des ménages : meubles, literie, etc.



Électroménagers, appareils électriques et électroniques



Papier et gros cartons



Gravats, plâtre, ferraille



Vêtements et textiles



Déchets verts, bois



Déchets spécifiques ou toxiques* : produits phytosanitaires, solvants, pots de peinture, néons, piles et batteries, radiographies, huile de friture, huile de vidange, etc.

*Limités à 8 kg maximum par usager. Les produits doivent être déposés dans leur emballage d'origine et non mélangés.

VOTRE ECO GUIDE

> Les déchets



NOS CONSEILS

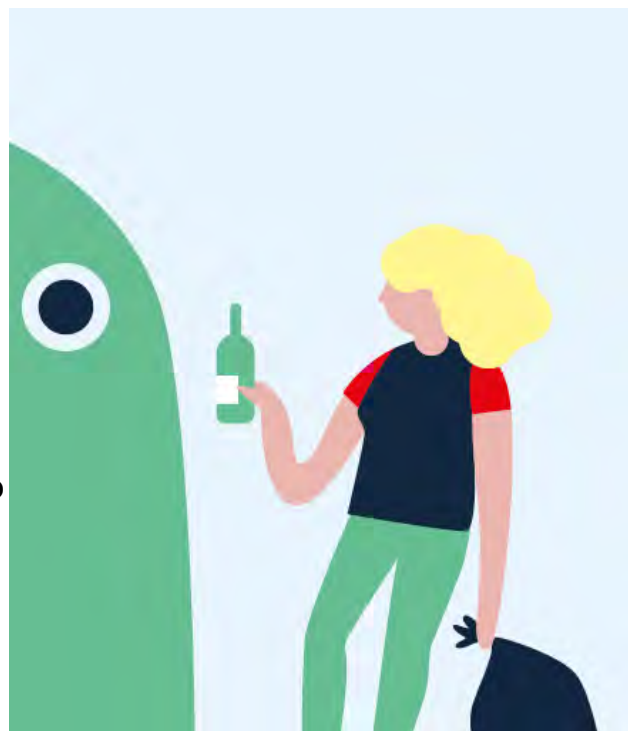
1. TRIER

DANS LE BAC VERT, je mets en vrac, sans sac plastique :

- Les bouteilles et les flacons en plastique : si le bouchon est en plastique, on le laisse.
- Les emballages en carton : si le carton est humide, on le met dans le bac gris.
- Les journaux et papiers.
- Les emballages métalliques : pas besoin de rincer à l'eau, il suffit de bien les vider.

DANS LE BAC GRIS, je mets : tous les déchets ménagers en sac fermé.

DANS L'UN DES 2 251 SILOS À VERRE DU GRAND LYON, je mets tout ce qui est en verre pour qu'il soit collecté par le Grand Lyon qui, depuis 1976, soutient la Ligue contre le cancer en lui reversant une participation financière proportionnelle à la vente du verre collecté. Plus d'informations sur le site du Grand Lyon : www.grandlyon.com



2 - DONNER

EMMAÛS - 8, avenue Marius Berliet à Vénissieux (à 5 min du métro Parilly).
Les objets volumineux peuvent être ramassés à domicile. Tél. : 04.78.91.69.97.

LE FOYER NOTRE-DAME-DES-SANS-ABRIS

- Dépôt de dons "Guillotière" - 85, rue Sébastien Gryphe à Lyon 7^{ème} : vêtements, chaussures, linge de maison...
- Dépôt de dons "L'artillerie" - 8, boulevard de l'Artillerie à Lyon 7^{ème} : meubles, mobiliers divers, matériel hi-fi, vaisselle, livres, jouets, bibelots... Les meubles et les objets volumineux peuvent être ramassés à domicile. Tél. : 04.37.37.49.72.

ENVIE RHÔNE - 12, rue Cronstadt à Lyon 7^{ème} : électroménager, même en panne. Tél. : 04.72.71.71.52.



SACVL

Société Anonyme de Construction
de la Ville de Lyon
36, quai Fulchiron
69005 LYON
Tél. : 04.72.77.34.34
Mail : contact@sacvl.fr